

COMMUNE DE MACHEREN

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 AVRIL 2014**

POINT N° 1 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES.

La composition des commissions communales s'établit comme suit :

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES SERVICES GÉNÉRAUX

Président : M. Jean MEKETYN

Membres : Mmes Sabine DOME – Guylaine SCHWARTZ - MM. Claude SCHÄFER – Philippe SARRAT – Jean-Claude ROHR – Daniel VAUCELLE

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DE L'ENVIRONNEMENT, DU CADRE DE VIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FORÊT

Président : M. Claude SCHÄFER

Membres : Mmes Sabine DOME – Guylaine SCHWARTZ – Katia JUNG – Viviane BINKUS - BADER Anne - MM. Rocco NEGRI – Daniel VAUCELLE – Jean-Claude ROHR

COMMISSION DES TRAVAUX, DE L'ENTRETIEN ET DE L'URBANISME

Président : M. Pascal MATZ

Membres : Mme Guylaine SCHWARTZ – MM. Rocco NEGRI – Philippe SARRAT – Christian SCHECK – Jean-Claude ROHR – Claude RIST - MARCHAND Philippe

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DE LA POLICE, DES TRANSPORTS, DE LA CIRCULATION ET DE LA PRÉVENTION

Président : M. Rocco NEGRI

Membres : Mmes Martine HELFENSTEIN – Irène CORDIER – Viviane BINKUS – Murielle DEBORD MM. Gérard CORDIER – Philippe SARRAT - MARCHAND Philippe

COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE L'ANIMATION, DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE

Président : Mme Sabine DOME

Membres : Mmes Dominique ZEITER – Viviane BINKUS – Irène CORDIER – Julie WEISSE - BADER Anne MM. Rocco NEGRI – Claude RIST – Daniel VAUCELLE – Christian SCHECK - MARCHAND Philippe

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DES FÊTES ET CÉRÉMONIES ET DES PERSONNES AGÉES

Président : Mme Viviane BINKUS

Membres : Mmes Katia JUNG – Dominique ZEITER – Murielle DEBORD – Sabine DOME - Martine HELFENSTEIN – Guylaine SCHWARTZ - MM. Christian SCHECK – Rocco NEGRI

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES RYTHMES SCOLAIRES

Président : Mme Julie WEISSE

Membres : Mmes Murielle DEBORD – Sabine DOME – Viviane BINKUS – Dominique ZEITER MM. Rocco NEGRI – Daniel VAUCELLE – Jean-Claude ROHR

POINT N° 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Les membres suivants ont été élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant :

Membres titulaires

M. SARRAT Philippe
M. MATZ Pascal
M. TRINKWELL Bernard

Membres suppléants

M. RIST Claude
M. SCHECK Christian
M. MARCHAND Philippe

POINT N° 3 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

M. Rocco NEGRI, Maire-Adjoint, a été désigné correspondant en charge des questions de défense pour la Commune de MACHEREN.

POINT N° 4 : DESIGNATION AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX.

Pour représenter la Commune au sein des différents organismes intercommunaux, le Conseil Municipal a désigné les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

- Claude SCHÄFER
- Daniel VAUCELLE

Syndicat Intercommunal pour l'A.C.B.H.L.**Titulaires**

- Dominique ZEITER
- Rocco NEGRI

Suppléant

- Murielle DEBORD

Syndicat Intercommunal des Eaux de BARST

- Jean MEKETYN
- Christian SCHECK

Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement**Titulaires**

- Jean MEKETYN
- Philippe SARRAT
- Pascal MATZ
- Rocco NEGRI

Suppléants

- Claude SCHÄFER
- Sabine DOME
- Katia JUNG
- Martine HELFENSTEIN

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées**Titulaires**

- Jean MEKETYN
- Pascal MATZ

Suppléant

- Claude SCHÄFER

Syndicat d'Aménagement de la Nied Allemande**Titulaires**

- Claude SCHÄFER
- Pascal MATZ
- Claude RIST

Suppléants

- Guylaine SCHWARTZ
- Daniel VAUCELLE

Fédération Nationale des Communes ForestièresTitulaire

- Claude SCHÄFER

Suppléant

- Jean-Claude ROHR

Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Val de RosselleTitulaire

- Claude SCHÄFER

Suppléant

- Sabine DOME

POINT N° 5 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS LOCAUX.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux des indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Nombre	% de l'indice 1015	Périodicité du versement
Maire	1	31.50	Mensuelle
Adjoints	6	11.50	Mensuelle
Conseiller Municipal Délégué	12	3 %	Mensuelle

POINT N° 6 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE.

Il a été décidé d'octroyer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 207 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 30 % du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POINT N° 7 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS.

Les tarifs du prochain centre de loisirs sans hébergement qui sera organisé par la municipalité du 28 avril 2014 au 2 mai 2014 ont été fixés comme suit :

13 € pour le lundi et le mercredi, 17 € pour le mardi et 30 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF mensuel entre 0 et 625 € : 61 €

Catégorie B : QF mensuel entre 625 et 1 000 € : 65 €

Catégorie C : QF mensuel > 1 000 € : 69 €



MACHEREN, le 9 avril 2014

Le Maire


J. MEKETYN